

N° 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. EN DATE,  
À GENÈVE, DU 28 JUILLET 1951<sup>1</sup>

---

ADHÉSION

*Instrument déposé le:*

21 décembre 1964

PÉROU

(Avec une déclaration selon laquelle les mots « événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 » figurant à l'article premier de la section A seront compris comme se référant aux « événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 en Europe ». Pour prendre effet le 21 mars 1965.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 135; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 405, 410, 411, 413, 415, 418, 423, 424, 435, 437, 442, 443, 453, 454, 456, 463, 466, 471, 494, 495, 503 et 520.